

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Arrêté n° ARR2026_26

Portant délimitation de la propriété de la
personne publique

Parcelle AD 522 – Chemin des Méannes

Nomenclature : 8.3 - Voirie

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la volonté de la Commune de Mours Saint Eusèbe de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique à caractère de voirie, sis chemin des Méannes et la parcelle cadastrée AD 522 ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par le cabinet DAVID, géomètre expert, en date du 24 juin 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur du 24 janvier 2017) ;

ARRÊTE

Article 1 :

La limite de propriété est déterminée en suivant la ligne A (angle clôture), B (borne OGE), C (non matérialisé), D (non matérialisé).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 :

La limite de fait de l'ouvrage public constatée est déterminée suivant la ligne : A (angle clôture), E (bord clôture), G (angle muret), H (angle muret), I (angle muret)

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 3 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Une régularisation foncière est à prévoir.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au Cabinet DAVID, géomètre expert.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à MOURS SAINT EUSEBE,
Le 06 juillet 2026,

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :
Arrêté notifié par courrier simple au cabinet DAVID, géomètre expert le :
Arrêté affiché sur le site internet de la Commune de Mours Saint Eusèbe le :